

Déclaration du Président Piero MALVESTITI  
à l'occasion de la conférence de presse de  
la Haute Autorité tenue à Bonn le 16/10/59

-----

Mesdames, Messieurs,

Je saisis avec satisfaction toute occasion qui m'est offerte de rencontrer la presse. J'ai été moi-même journaliste et, lorsque je me trouve avec d'anciens collègues, je me sens rajeuni d'un grand nombre d'années. En tant que journaliste, je sais que vous n'aimez pas les longues introductions. Permettez-moi cependant d'exprimer la joie que j'ai eue de rendre visite à la capitale de la République Fédérale et de rencontrer M. le Président Luebke, M. le Chancelier fédéral Adenauer, M. le Vice-Chancelier Erhard et MM. les Ministres von Brentano, Etzel et Blank. Cette rencontre nous a fourni l'occasion d'un échange de vues amical et utile sur les nombreux problèmes qui intéressent en commun la République Fédérale, la Haute Autorité et la Communauté européenne.

Permettez-moi maintenant de vous exposer sans détours mon point de vue sur les principaux problèmes inscrits à l'ordre du jour de la Haute Autorité.

Dès avant ma désignation comme président de la Haute Autorité - à une époque de sérieuses difficultés provoquées par la grave crise charbonnière - des voix se sont élevées à plusieurs reprises et de divers côtés pour souhaiter une modification du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier voire la disparition de la Communauté Charbon-Acier et la création d'une Communauté nouvelle, comme si cela pouvait résoudre de même coup le problème que pose la crise charbonnière. J'ai déjà souligné devant l'Assemblée Parlementaire Européenne que la meilleure solution consiste à conserver les différentes organisations et à rendre leur travail aussi efficace que possible.

Cela ne signifie pas que l'on doive fermer les yeux sur la réalité qui est caractérisée par l'évolution irrésistible de l'économie énergétique. La nouvelle Haute Autorité que j'ai l'honneur de présider n'a pas hésité à tirer les conséquences politiques de cette évolution. Elle s'est en conséquence immédiatement attaquée, dans une de ses premières décisions, au problème de la coordination de la politique de l'énergie sur la base du mandat qui

lui a été confié par le Conseil spécial de Ministres de la Communauté Charbon-Acier. Elle considère en l'occurrence que les mesures prises par les différents états membres en matière de politique énergétique intéressent directement ou indirectement la Communauté Européenne toute entière. Je tiens à souligner expressément que les commissions de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom se sont ralliées sans aucune réserve à ce point de vue fondamental.

Les trois Exécutifs sont convenus d'un commun accord qu'il a lieu de procéder à l'échelon de la Communauté, à une étude permanente de ces problèmes et que la Haute Autorité, en sa qualité de chef devra soumettre au Conseil spécial de Ministres de la Communauté Charbon-Acier des propositions relatives à une politique coordonnée de l'énergie, lesquelles seront élaborées en collaboration avec les deux autres Exécutifs. Le Conseil spécial de Ministres a été informé dès le 12 octobre de la procédure qui a été convenue pour réaliser une telle coordination.

La vérité - et je ne me lasserai pas de le répéter - c'est que le problème charbonnier de la Communauté ne peut être résolu à long terme que par une telle coordination de la politique énergétique. Il s'agira avant tout de parvenir, à l'échelon de la Communauté, à une action coordonnée des Etats membres destinée à favoriser l'adaptation structurelle du marché charbonnier en face de la concurrence effective ou potentielle des autres sources d'énergie. Je dis bien : également de la concurrence potentielle, car je pense à l'énergie atomique qui, mutatis mutandis, posera à son tour à toutes les sources d'énergie les mêmes problèmes que ceux posés actuellement par le pétrole à l'industrie charbonnière.

Cette évolution dépendra en premier lieu d'une amélioration de la situation concurrentielle du charbon qui doit résulter surtout d'un assainissement de l'industrie charbonnière. Une action commune est absolument nécessaire pour garantir que cet assainissement s'effectuera au rythme voulu sans être perturbé par des importations trop considérables en provenance de pays tiers ou par une expansion trop rapide du pétrole, notamment si les prix du pétrole ne correspondent pas à l'évolution à long terme du marché pétrolier.

D'autre part, la Haute Autorité estime que les dispositions actuelles relatives à la publicité des prix du charbon sont trop rigides et qu'il devrait leur être donnée une plus grande souplesse. Par ailleurs, le pétrole est soumis aux dispositions du Traité de Rome relatives à la non-discrimination. Il reste à publier des modalités d'application à ce sujet.

Il faut absolument éviter que les conséquences de l'adaptation structurelle de l'économie soient supportées par les mineurs. Dans ce domaine également, les institutions de la C.E.C.A. disposent de moyens efficaces. Le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier leur fournit un instrument utile, à savoir les aides de réadaptation qui permettent d'assister les travailleurs touchés par les fermetures ou les reconversions d'entreprises et de leur procurer un nouvel emploi productif. Les aides de réadaptation prévues par le Traité sont supportées pour moitié par le Gouvernement du pays intéressé et pour moitié par la Haute Autorité. Celle-ci a fourni jusqu'à présent à cet effet 18 millions de dollars pour environ 31 000 travailleurs du charbon et de l'acier.

La Haute Autorité a l'intention de persévérer sur cette voie et de continuer à accorder des aides de réadaptation notamment pour les mineurs touchés par les mesures structurelles d'assainissement de l'industrie charbonnière. A cet égard, je tiens à attirer tout particulièrement votre attention sur l'accord récemment conclu entre le Gouvernement fédéral et la Haute Autorité. La forme des aides prévues par cet accord revêt en partie un caractère si nouveau qu'elle peut montrer la voie à suivre pour les mesures à prendre ultérieurement dans ce domaine.

La Haute Autorité est convaincue que les problèmes posés par le réemploi des mineurs touchés par les fermetures peuvent être ainsi résolus sans difficultés.

ne

Le système actuel des aides de réadaptation/restera cependant en vigueur que jusqu'au 10 février 1960. A partir de cette date, il faudrait appliquer les dispositions les plus strictes du Traité. Afin d'éviter une interruption de l'octroi des aides accordées jusqu'à présent, la Haute Autorité a soumis des propositions qui ont été examinées lors de la dernière session du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. A cette occasion, les gouvernements des Etats membres ont estimé à l'unanimité qu'il fallait assurer la continuité du système dans tous les cas. La forme juridique que ce nouveau système d'aides de réadaptation doit être définitivement fixée lors de la prochaine session du Conseil de Ministres, le 17 novembre.

En dehors de ces mesures à long terme, la Haute Autorité a élaboré un bilan énergétique pour 1960 d'où il ressort que pour l'année prochaine également, il faut s'attendre à un nouvel excédent de charbon dans le marché commun. Ce bilan sera soumis dès que possible à tous les services compétents et au Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. De cette manière, il sera possible d'exposer concrètement les problèmes à court terme qui se posent à la Communauté. A cet effet, la Haute Autorité est entrée directement en contact avec les six Gouvernements.